

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 468

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ravier et Mme Genevard

-----

### ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents. Cette formulation vise à réduire le rôle parental du membre du couple qui ne porte pas l'enfant. Si, suite à un diagnostic, l'enfant est déclaré porteur d'une affection, il est fondamental que les deux parents connaissent les risques encourus pour leur enfant.